
Rapport

présenté par la Direction de l'instruction publique au Conseil-exécutif
à l'attention du Grand Conseil

Fondation « Kornhausbibliotheken » : subventions cantonales pour les années
2011 à 2014 à la Centrale des bibliothèques du Kornhaus
Crédit d'engagement pluriannuel (crédit d'objet)

INS C

1. Résumé

La Fondation « Kornhausbibliotheken » constitue un réseau de bibliothèques implantées en ville de Berne et dans les communes d'agglomération de la région bernoise. La Centrale de ce réseau se trouve dans le bâtiment du Kornhaus. En tant que prestataire de services aux bibliothèques de la région, elle est considérée par le canton comme une bibliothèque régionale ayant droit à une subvention annuelle ; celle-ci correspond à 20 pour cent au maximum de son déficit d'exploitation. En revanche, le canton ne subventionne pas les bibliothèques de quartier en ville de Berne et les bibliothèques communales des communes avoisinantes qui, bien qu'affiliées au réseau, ne fournissent aucune prestation régionale.

Jusqu'en 2010, l'Office de la culture a soutenu conjointement la Centrale des bibliothèques du Kornhaus et la Bibliothèque des arts et métiers, également située dans le bâtiment du Kornhaus. Cette dernière devant rejoindre à terme une institution de formation de degré tertiaire, la ville de Berne fera don de sa collection au canton en 2011. En 2010, le dossier de la Bibliothèque des arts et métiers a été repris par l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle (OSP) qui se chargera également du volet financier à partir de 2011.

Compte tenu de cette réaffectation, la présente demande de crédit d'engagement pluriannuel concerne uniquement la Centrale des bibliothèques du Kornhaus et n'englobe plus, comme c'était le cas précédemment, la Bibliothèque des arts et métiers.

2. Bases légales

- Loi du 11 février 1975 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), article 4, lettres a et d, article 11, article 12, alinéa 1
- Ordonnance du 6 juillet 1988 concernant l'encouragement des bibliothèques scolaires et des bibliothèques communales (RSB 421.224), article 17
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 43, article 47, article 48, alinéa 2, lettre a, article 50, alinéa 3 et article 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 148 et 152

3. Description de l'affaire

3.1. Encouragement des activités culturelles

Le canton encourage la diffusion et la communication des valeurs culturelles (art. 4, lit. a et d LEAC). Pour remplir cette tâche, il alloue des subventions à des tiers (art. 11, al. 1 LEAC). Dans ce cadre législatif, l'Office de la culture a développé une politique de soutien aux bibliothèques régionales. Afin d'assurer des prestations de qualité dans tout le canton, l'Office de la culture attribue une subvention à hauteur de 20 pour cent du déficit d'exploitation aux bibliothèques qui répondent aux critères définis par la Commission cantonale des biblio-

thèques scolaires et communales. Les autres frais sont assurés par la commune-siège et, le cas échéant, par les conférences culturelles régionales. Les bibliothèques régionales reconues (Interlaken, Spiez, Thoune, Berthoud, Langnau, Langenthal, Bienne, Moutier, La Neuveville, Saint-Imier, Tavannes, ainsi que le Bibliobus de l'UP jurassienne) bénéficient régulièrement de ces subventions cantonales.

3.2 Réorganisation de la Bibliothèque des arts et métiers

Jusqu'en 2010, l'Office de la culture a soutenu conjointement la Centrale des bibliothèques du Kornhaus et la Bibliothèque des arts et métiers, qui se trouve dans le même édifice. A la suite d'une étude donnée en mandat par cet Office en 2006, la Direction de l'instruction publique et la Ville de Berne ont décidé d'intégrer la Bibliothèque des arts et métiers, à vocation cantonale, dans une institution de formation de degré tertiaire. La Schule für Gestaltung Bern (SfGB) s'est révélée être la candidate la plus apte à l'accueillir : une fois ses travaux de réfection achevés (2019), elle l'intégrera à sa médiathèque. D'ici là, la Bibliothèque des arts et métiers restera au Kornhaus. La Ville de Berne fera don de sa collection au canton en 2011 et son dossier a été repris par l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle (OSP). A partir de 2011, cette institution culturelle sera donc soutenue financièrement par l'OSP. La présente demande de crédit d'engagement pluriannuel pour les années 2011 à 2014 concerne uniquement la Centrale des bibliothèques du Kornhaus et n'englobe plus, comme les années précédentes, la Bibliothèque des arts et métiers.

3.3 Subvention à la Centrale des bibliothèques du Kornhaus

La Fondation « Kornhausbibliotheken » gère le réseau de bibliothèques de la ville de Berne ainsi que de communes d'agglomération de la région. Celui-ci est composé de la bibliothèque principale située au Kornhaus, de la centrale, de neuf bibliothèques de quartier municipales, de deux bibliothèques d'hôpital, de deux pavillons de lecture et de divertissement et de huit bibliothèques communales. Les bibliothèques du réseau sont des institutions publiques de la ville et de la région de Berne qui mettent une offre diversifiée et actuelle à la disposition des enfants, des jeunes et des adultes : médias imprimés, supports audiovisuels, médias électroniques et jeux pouvant être empruntés ou utilisés sur place. Les bibliothèques organisent en outre de multiples manifestations et cultivent les relations avec les institutions, associations et communautés d'intérêts œuvrant dans les domaines culturel et social dans le but d'atteindre un large public.

En tant que bibliothèque régionale de Berne-Mittelland, la Centrale des bibliothèques du Kornhaus fournit des informations à 380 000 habitants. Elle offre également un vaste programme de formation continue au personnel des bibliothèques communales et scolaires de la région de Berne-Mittelland. Elle dispense par ailleurs une aide professionnelle à plus de 50 bibliothèques scolaires et communales du canton de Berne.

Dans le cadre du programme de relais du Conseil-exécutif visant à assainir les finances cantonales, la subvention cantonale à la Centrale des bibliothèques du Kornhaus avait été plafonnée à 530 000 francs de 1998 à 2008. Tenant compte de la motion Näf (M 012/2007), le Grand Conseil a décidé, le 16 avril 2008, de lever le plafonnement et d'augmenter la subvention cantonale pour les années 2009-2010 : il a alloué à la Centrale, pour cette période, une subvention annuelle de 638 874 francs, ce qui correspond à 20 % de ses charges d'exploitation.

Pendant les années de plafonnement (1998 à 2008), la subvention annuelle était calculée non pas sur le déficit d'exploitation mais sur les charges totales du fait de la facturation mixte appliquée au départ à la subvention cantonale qui, jusqu'en 2010, était allouée conjointement à la Centrale des bibliothèques du Kornhaus et à la Bibliothèque des arts et métiers. Vu que la subvention cantonale annuelle versée à la première ne dépassait pas le montant

de 530 000 francs, le mode de calcul n'avait aucune répercussion financière. Une fois que le plafonnement a été levé, ce mode de calcul a cependant été maintenu, créant une inégalité de traitement pour la Centrale par rapport aux autres bibliothèques régionales du canton.

Pour corriger cette situation, une subvention cantonale correspondant à 20 pour cent du déficit d'exploitation (charges totales moins revenus) sera versée à la Centrale des bibliothèques du Kornhaus à partir de 2011.

Au vu du budget reçu de la Centrale des bibliothèques du Kornhaus pour les années 2011 à 2014, la subvention annuelle sera la suivante :

Année	2011	2012	2013	2014	Moyenne 2011-2014
Charges pour la Centrale des bibliothèques du Kornhaus en francs	3 332 110	3 350 470	3 369 020	3 387 760	3 359 840
moins revenus	<u>-531 000</u>	<u>-531 000</u>	<u>-531 000</u>	<u>-531 000</u>	<u>-531 000</u>
= déficit d'exploitation	2 801 110	2 819 470	2 838 020	2 856 760	2 828 840
Subvention cantonale annuelle (20 % du déficit d'exploitation)	560 222	563 894	567 604	571 352	565 768

Les charges d'exploitation budgétées pour la Centrale des bibliothèques du Kornhaus n'ont cessé d'augmenter ces dernières années. Dans les années 2009 et 2010, elles ont atteint respectivement 3 179 800 francs et 3 208 938 francs. Pour les années 2011 à 2014, les charges totales moyennes budgétées s'élèvent à 3 359 840 francs. Comparée aux années précédentes, cette hausse est en premier lieu imputable à une augmentation des biens, services et marchandises et des frais liés à la gestion centrale. En ce qui concerne les traitements, un renchérissement moyen de un pour cent a été pris en compte pour les années 2011 à 2014. Côté recettes, il faut compter sur un revenu moyen de 531 000 pour ces mêmes années.

3.4 Compétence, principe du produit brut et durée du subventionnement

Les dépenses concernant des tâches à effectuer dans la durée et la continuité sont considérées comme périodiques. Vu le montant de la subvention dont il est question ici, le Grand Conseil est compétent, sous réserve du référendum facultatif.

La subvention est accordée pour les années 2011 à 2014. Le canton s'aligne ainsi sur les périodes de financement de la Ville de Berne qui conclut toujours un contrat de prestations de quatre ans avec la Centrale des bibliothèques du Kornhaus. Le contrat de prestations pour les années 2011 à 2014 a été approuvé par le Conseil municipal. Celui-ci a recommandé aux habitants et habitantes de la Ville de Berne ayant le droit de vote d'accepter le contrat de prestations conclu avec la Fondation « Kornhausbibliotheken » pour les années 2011 à 2014 et d'accorder aux bibliothèques du Kornhaus (Centrale et autres succursales municipales) une subvention de 3,3 millions de francs par an. Le vote a eu lieu le 28 novembre 2010.

4. Répercussions sur les finances

La subvention cantonale prévue pour les années 2011 à 2014 grève le budget cantonal de 565 768 francs par an. Elle est inscrite au budget 2011 et au plan intégré « mission-financement » 2012 à 2014. La Stratégie culturelle définit la répartition des dépenses entre les différents responsables de financement (canton, régions, villes, communes). Pour les bibliothèques régionales, la part de subventionnement du canton est maintenue uniformément à 20 pour cent. Les communes-sièges financent les 80 pour cent restants, le cas échéant avec d'autres contributions émanant de communes avoisinantes ou d'autres communes de la conférence régionale.

5. Proposition

Au vu de ce qui précède, la Direction de l'instruction publique propose d'approuver le projet d'arrêté soumis.

Berne, le 23 novembre 2010

Le Directeur de l'instruction publique

Bernhard Pulver

Renseignements : Elisabeth Müller, Office de la culture, Section francophone des activités culturelles, 031 633 85 84, elisabeth.mueller@erz.be.ch]

4870.100.107.7/2010 / #502189 v4 / 23.11.2010